



Elis

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 497.610.410 euros

Siège social : 33 rue Voltaire à Puteaux (92800)

499 668 440 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions qui composeront le capital social de la société Elis (la « **Société** ») après réalisation des opérations de réorganisation concomitantes ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 700 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant à titre indicatif, à 58 333 333 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix initiale), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 4 166 666 actions existantes cédées par certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « **Managers** ») et Legendre Holding 27 (ensemble, avec les Managers, les « **Actionnaires Cédants** ») (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un maximum de 13 541 665 actions cédées en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix initiale), soit un montant d'environ 50 millions d'euros, hors exercice de l'option de surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix initiale).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 28 janvier 2015 au 9 février 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 28 janvier 2015 au 10 février 2015 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 12,00 euros et 19,00 euros par action (la « Fourchette Indicative de Prix Initiale »).

Un communiqué de presse indiquant une fourchette de prix resserrée d'au maximum plus ou moins 15% autour d'un prix pivot (la « **Fourchette Indicative de Prix** ») sera diffusé au plus tard le 4 février 2015.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 12,00 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 19,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-038 en date du 27 janvier 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Elis enregistré par l'AMF le 8 septembre 2014 sous le numéro I.14-053 (le « **Document de Base** ») ;
- des actualisations du Document de Base déposées auprès de l'AMF les 11 décembre 2014 sous le numéro D.14-0860-A01 (la « **Première Actualisation** ») et 27 janvier 2015 sous le numéro D.14-0860-A02 (la « **Seconde Actualisation** ») (ensemble, les « **Actualisations** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Elis, 33 rue Voltaire, 92800 Puteaux, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'Elis (www.elis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

DEUTSCHE BANK

GOLDMAN SACHS
INTERNATIONAL

Teneurs de Livre Associés

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT
BANK

HSBC

MORGAN STANLEY

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	26
1.1 Responsable du prospectus.....	28
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	28
1.3 Attestation de la société Eurazeo.....	28
1.4 Attestation de la société Legendre Holding 27.....	29
1.5 Responsable de l'information financière.....	29
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	30
2.1 Un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société	30
2.2 Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital	30
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	31
2.4 Volatilité du prix de marché des actions de la Société	31
2.5 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie	31
2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société.....	30
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française.....	30
2.8 La proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société.....	31
3. INFORMATIONS DE BASE	34
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	34
3.2 Capitaux propres et endettement	34
3.2.1 Capitaux propres et endettement au 30 novembre 2014.....	34
3.2.2 Capitaux propres et endettement post opérations.....	35
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	37
3.4 Raisons de l'Offre.....	38
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	40
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	40
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	41
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	41
4.4 Devise.....	42
4.5 Droits attachés aux actions	42
4.6 Autorisations	45
4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 octobre 2014.....	45
4.6.2 Conseil de surveillance en date du 26 janvier 2015	46
4.6.3 Directoire en date du 26 janvier 2015	46

4.7	Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions.....	46
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	47
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	47
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	47
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	47
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	47
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	47
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	48
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	49
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	51
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat.....	51
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	51
5.1.2	Montant de l'Offre.....	53
5.1.3	Procédure et période de l'Offre.....	53
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	57
5.1.5	Réduction des ordres.....	57
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	57
5.1.7	Révocation des ordres.....	57
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	57
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	58
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	58
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	58
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %.....	60
5.2.3	Information pré-allocation.....	60
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	60
5.2.5	Option de Surallocation.....	61
5.3	Fixation du Prix de l'Offre.....	61
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	61
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	62
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	64
5.3.4	Disparité de prix.....	64
5.4	Placement et garantie.....	64
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants.....	64
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier.....	65
5.4.3	Garantie.....	65
5.4.4	Engagements d'abstention et de conservation.....	66
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes66	
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	67
6.1	Admission aux négociations.....	67

6.2	Autres places de cotation existantes	67
6.3	Offres concomitantes d'actions	67
6.4	Contrat de liquidité sur actions	67
6.5	Stabilisation	67
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE.....	69
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	69
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	69
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	70
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	72
9.	DILUTION.....	73
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire	73
9.1.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société	73
9.1.2	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre.....	73
9.2	Répartition du capital social et des droits de vote	73
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	76
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	76
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	76
10.3	Rapport d'expert.....	76
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	76

La présente note d'opération a été établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire, le terme « **Société** » ou « **Elis** » désigne Elis, société anonyme dont le siège social est située au 33, rue Voltaire à Puteaux (92800), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440 et le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées, prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 6 – « *Aperçu des activités du Groupe* » du Document de Base et au chapitre 6 – « *Aperçu des activités du Groupe* » de la Première Actualisation, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 – « *Facteurs de risque* » du Document de Base, au chapitre 4 – « *Facteurs de risque* » de la Première Actualisation, au chapitre 4 – « *Facteurs de risque* » de la Seconde Actualisation et au chapitre 2 – « *Facteurs de risque liés à l'Offre* » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'arrondis.

Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Les tableaux représentant l'évolution dans le temps de certaines données financières ou de données contenues dans le chapitre 9 – « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document de Base et de la Première Actualisation, sont extraits des comptes consolidés du Groupe ou ont été réalisés à l'aide de données contenues dans le Document de Base (et donc potentiellement arrondies).

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
 Visa n°15-038 en date du 27 janvier 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : Elis (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : Elis.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 33 rue Voltaire, 92800 Puteaux, France</p> <p>Forme juridique : société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.</p> <p>Droit applicable : droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est un leader européen des services de location-entretien de linge plat, de vêtements de travail et d'équipements d'hygiène bien-être (« HBE »), contrôlé de manière indirecte par Eurazeo depuis octobre 2007. Il est présent en France, en Europe et au Brésil où il fournit des prestations multiservices à plus de 240 000 clients appartenant à divers segments de clientèle professionnelle : l'Hôtellerie-Restaurant, la Santé, l'Industrie et les</p>

Commerce et Services.

Les services fournis par le Groupe, dans le cadre de son activité de location-entretien, sont :

- les services de location-entretien de linge plat, qui consistent principalement en la location et l'entretien (i) de linge de restauration (en ce compris, les nappes, serviettes de table, torchons, essuies verres et tabliers) et (ii) de linge d'hébergement (en ce compris, les draps, couettes, housses de couettes, taies d'oreillers, linge de toilette et serviettes éponges). Les services de location-entretien de linge plat ont généré 489,9 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit 40,0 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période ;
- les services de location-entretien de vêtements de travail, qui consistent principalement en la location, la personnalisation et l'entretien de divers types de vêtements de travail, qu'ils soient (i) standards (tels que les pantalons, chemises, uniformes et vestes), (ii) destinés à la protection individuelle (tels que les uniformes de pompier, les vêtements de protection contre les substances dangereuses ou températures extrêmes ou les vêtements permettant une haute visibilité) ou (iii) destinés aux environnements à atmosphère contrôlée (salle blanche) et principalement utilisés par les industries pharmaceutiques et microélectroniques (l'« Ultra-Propre »). Les services de location-entretien de vêtements de travail ont généré 392,3 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit 32,0 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période ; et
- les services de location-entretien d'équipements HBE, consistent, d'une part, en la location, l'installation et l'entretien d'équipements pour les points sanitaires, en particulier pour l'hygiène des toilettes (distributeurs de papier hygiénique désinfectant, service hygiène féminine, etc.), le lavage et l'essuyage des mains (distributeurs de savon, essuie-mains textile, papier ou à air pulsé) et l'assainissement de l'air, ainsi qu'en la fourniture de consommables pour l'ensemble de ces équipements. D'autre part, les services de location-entretien d'équipements HBE consistent (i) en la location, l'installation et l'entretien de fontaines à eau et de machines à café expresso, ainsi qu'en la fourniture de consommables pour l'ensemble de ces équipements, (ii) en la location, la personnalisation et le nettoyage de tapis de sols (microfibres absorbants), (iii) en la fourniture de prestations de services de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux et (iv) en la fourniture depuis 2013 de prestations de services de dératisation, désinsectisation et désinfection ayant pour objet des actions curatives contre les insectes et les rongeurs, des mesures préventives à long terme et de services ponctuels connexes. Les services de location-entretien d'équipements HBE ont généré 329,0 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit 26,8 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période.

Au travers de son offre intégrée multi-services, le Groupe fournit ses services de location-entretien à un éventail diversifié de plus de 240 000 clients répartis au sein des secteurs opérationnels suivants :

- la France, où le Groupe a respectivement généré 941,9 millions d'euros et 719,5 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 (activité de location-entretien seulement), soit respectivement 76,9 % et 71,9 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes. Le Groupe fournit ses services en France auprès de clients des secteurs de l'Hôtellerie-Restaurant, de la Santé, de l'Industrie et des Commerce et Services.
- l'Europe (qui comprend l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, l'Espagne et l'Andorre, l'Italie, le Portugal, la Suisse et la République Tchèque), où le Groupe a respectivement généré 260,1 millions d'euros et 206,5 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014, soit respectivement 21,2 % et

		<p>20,6 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes. Le Groupe fournit ses services en Europe auprès de clients de l'ensemble des segments décrits ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> le Brésil, où le Groupe a commencé à développer ses activités en décembre 2012, à la suite de l'ouverture d'un bureau commercial à São Paulo. Le chiffre d'affaires généré au Brésil par le Groupe au cours de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 est de 61,5 millions d'euros, soit 6,1 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période. La quasi-totalité du chiffre d'affaires est générée par l'activité du groupe Atmosfera qui a été acquis par le Groupe en février 2014. A titre indicatif, le groupe Atmosfera a généré au Brésil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 280 millions de réais brésiliens, soit environ 90 millions d'euros (taux de change d'environ 3,1 réals brésiliens pour 1 euro). Le Groupe fournit ses services au Brésil auprès de clients des segments de l'Hôtellerie-Restaurant, de la Santé et de l'Industrie. <p>Le Groupe exerce également une activité manufacturière qui a respectivement généré 23,4 millions d'euros et 12,7 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 (après élimination des transactions intragroupe), soit respectivement 1,9 % et 1,3 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes. L'activité manufacturière du Groupe est exercée par deux Entités Manufacturières qui, ensemble, constituent un secteur opérationnel du Groupe : (i) Le Jacquard Français, un producteur de linge de table damassé haut de gamme et (ii) Kennedy Hygiene Products, un concepteur et producteur européen d'équipements sanitaires (tels que des essuie-mains textile, des distributeurs d'essuie-mains papier, des distributeurs de savon ou encore des distributeurs de papier hygiénique).</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 225,4 millions d'euros et son EBITDA consolidé s'est élevé à 400,7 millions d'euros. Au cours de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe était de 1000,1 millions d'euros et son EBITDA consolidé s'est élevé à 331,2 millions d'euros.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme</u></p> <p>Le Groupe s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires supérieur à 6 % sur la période 2016 – 2017.</p> <p>L'un des moteurs de cette croissance serait la croissance organique, pour laquelle le Groupe s'est fixé un objectif de croissance annuelle moyenne d'environ 4 % sur la même période. Pour atteindre ce niveau, le Groupe entend réaliser une croissance annuelle moyenne sur la période 2016 – 2017 d'environ 3 % en France, d'environ 4 % en Europe et à deux chiffres au Brésil.</p> <p>Le Groupe entend en outre créer de la croissance additionnelle à travers la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe. Pour la période 2015 – 2017, le Groupe prévoit ainsi de procéder à des acquisitions pour une valeur d'entreprise d'environ 100 millions d'euros hors opérations structurantes (à savoir des opérations qui modifieraient de façon significative la position du Groupe sur un marché).</p> <p>Le Groupe entend continuer à rationaliser ses coûts sur chacun de ses secteurs opérationnels pour augmenter sa marge d'EBITDA afin que celle-ci atteigne environ 32,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'ici 2017 et cela, en particulier, grâce au redressement des marges en Europe et au Brésil.</p> <p>Le Groupe anticipe également une amélioration de sa marge d'EBIT sur la période 2016 – 2017 afin que celle-ci atteigne environ 16,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'ici 2017. L'amortissement des relations clientèles – dont le montant a été temporairement élevé en raison de l'entrée au capital d'Eurazeo – devrait rester de l'ordre de 40 millions d'euros par an sur la période 2016-2017, puis s'établir à 30 millions d'euros en 2018 et à</p>

environ 2 millions d'euros par an (hors acquisitions) à partir de 2019. Le Groupe ne s'attend pas à des montants significatifs des Autres Produits et Charges sur la période 2016-2017 hors coûts liés aux acquisitions visées à la section B.9 – « *Prévisions ou estimations de bénéfice* » du présent résumé, ces coûts étant inclus dans le montant de 100 millions d'euros visé à cette section du présent résumé.

Le Groupe estime que pour les exercices 2016 à 2017, ses dépenses d'investissement (hors investissement financier pour la croissance externe), combinant les dépenses d'investissement industriel et en linge, seront de l'ordre de 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe bénéficiera de la vente du terrain de Puteaux (15 000 m²) en 2016. A la date de la présente note d'opération, l'appel d'offres pour la cession de ce terrain a été lancé : 6 offres ont déjà été reçues dont 3 dans une fourchette comprise entre 40 et 50 millions d'euros (prix net vendeur).

Le Groupe estime que son taux d'imposition normatif pour les exercices 2016-2017 sera d'environ 30 % d'un montant calculé en soustrayant le résultat financier à l'EBIT.

Le Groupe entend également continuer à faire évoluer la structure de son endettement financier après l'introduction en bourse de la Société.

Ainsi, à compter du 15 juin 2016, le Groupe pourrait, en fonction des conditions de marché, rembourser (ou racheter) par anticipation tout ou partie des *Senior Subordinated Notes*, émises pour un montant en principal de 380 millions d'euros, étant précisé que le Groupe entend par ailleurs rembourser les *Senior Subordinated Notes* avant le 15 juin 2016 à hauteur d'environ 40 % - soit un montant en principal de *Senior Subordinated Notes* restant en circulation après remboursement d'environ 228 millions d'euros – par utilisation du produit de l'augmentation de capital qui serait réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse. Un remboursement anticipé de tout ou partie des *Senior Subordinated Notes* à compter du 15 juin 2016 serait réalisé à leur valeur nominale (augmentée des intérêts courus), moyennant le paiement d'une prime de remboursement anticipé égale à 5,0% du pair si le remboursement intervient entre le 15 juin 2016 et le 15 juin 2017 (exclu). Le Groupe refinancerait ensuite les *Senior Subordinated Notes* par le produit financier le mieux adapté au regard des conditions prévalant à la date de ce refinancement.

L'effet d'un tel refinancement devrait entraîner une diminution du coût moyen de l'endettement financier du Groupe, qui devrait passer de 5 % fin 2015 à moins de 4 % en 2017. Sauf s'il réalise une ou des acquisitions modifiant sa structure d'endettement, le Groupe a pour objectif de maintenir un ratio d'endettement net ajusté/EBITDA compris entre 2,0 et 2,5 à compter de 2017.

Durant cette période, le Groupe ne s'attend pas à une variation significative de son besoin en fonds de roulement.

La Société a pour objectif de distribuer annuellement des dividendes à hauteur d'environ 40 % de son résultat net consolidé hors amortissement des relations clientèles au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, statuant sur proposition et rapport de son directoire. Cet objectif de distribution de dividendes ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe. Les montants effectifs des dividendes futurs seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

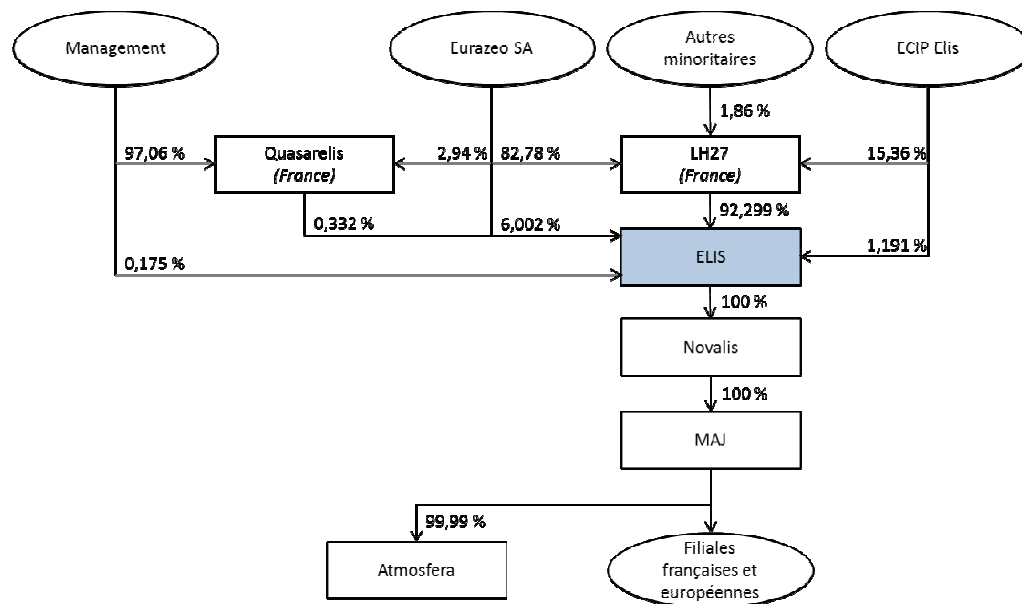
Les objectifs et les tendances présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement

	<p><i>économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risque » du Document de Base, au chapitre 4 – « Facteurs de risque » de la Première Actualisation, au chapitre 4 – « Facteurs de risque » de la Seconde Actualisation et au chapitre 2 – « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessus. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus.</i></p>
--	--

B.5

Groupe auquel la Société appartient

À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :



Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est envisagé de procéder à diverses opérations de simplification de la structure actionnariale de la Société (la « **Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse** ») le jour de la fixation du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), soit le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif.

En premier lieu, les dirigeants et salariés concernés apporteront la totalité des bons de souscription d'actions de la Société émis le 4 octobre 2007 (les « **BSA** ») qu'ils détiennent directement, soit un nombre total de 4 138 970 BSA, à Quasarelis. La valeur d'apport de ces BSA devra être égale à la valeur des BSA exerçables, dont le nombre sera déterminé sur la base du Prix de l'Offre. Chaque BSA exerçable sera apporté pour une valeur égale à la différence entre (i) le Prix de l'Offre des actions de la Société auxquelles il donne droit et (ii) le prix d'exercice du BSA, soit 5 euros par BSA (10 euros par action nouvelle).

Ensuite, la société Legendre Holding 27 (« **LH 27** ») procédera à l'apport d'une quote-part de la créance détenue par elle, sur la Société, au titre du prêt intragroupe consenti le 14 juin 2013. Cet apport sera rémunéré par une émission d'actions ordinaires de Quasarelis au profit de LH 27.

Puis, Quasarelis et Eurazeo exerceront les BSA exerçables que ces sociétés détiennent respectivement. Le prix de souscription des BSA sera payé par compensation avec la créance détenue sur la Société par Quasarelis à l'issue de l'apport visé ci-dessus et en espèces par Eurazeo. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de BSA exerçables sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre et ne pourra pas excéder un nombre total de 16 000 000 de BSA, permettant de souscrire un nombre maximum de 8 000 000 d'actions ordinaires de la Société. A ce stade, les seuls actifs de Quasarelis seront les actions de la Société détenues à la suite de l'exercice des BSA.

La Société absorbera ensuite Quasarelis. La parité de fusion sera déterminée sur la base de la valeur réelle des deux sociétés. Cette valeur sera établie par référence au Prix de l'Offre, après prise en compte de la dilution résultant de l'exercice des BSA. La parité d'échange sera ainsi déterminée par transparence à partir du prix d'introduction en bourse des actions de la Société.

Enfin, la Société procédera à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles réservée à LH 27. LH 27 souscrira à cette augmentation de capital et libèrera le prix de souscription des actions nouvelles par compensation avec la créance résiduelle qu'elle détient à l'encontre de la Société au titre du prêt intragroupe consenti le 14 juin 2013. Le montant de l'augmentation de capital sera égal au montant de la créance de LH 27 à cette

		<p>date et le prix de souscription des actions nouvelles sera égal au Prix de l'Offre.</p> <p>La répartition exacte du capital de la Société ne sera donc connue qu'après fixation définitive du Prix de l'Offre, dont dépendent l'ensemble des opérations de réorganisation résumées ci-dessus. L'impact de ces opérations de réorganisation sur la répartition du capital de la Société estimé en fonction de la borne supérieure et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale est présenté à la section B.6 – « Principaux actionnaires » du présent résumé.</p>																																																							
B.6	Principaux actionnaires	<p>À la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 497 610 410 euros, divisé en 49 761 041 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.</p> <p>À la date du visa sur le Prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eurazeo détient directement 6,002 % du capital de la Société et contrôle LH 27, une société <i>holding</i> créée sous la forme d'une société par actions simplifiée dont la participation au capital de la Société constitue le principal actif et qui détient 92,299 % du capital de la Société. Eurazeo a cédé le 24 novembre 2014 une participation de 0,64 % dans le capital de LH 27 à Carryco Capital 1, une société par actions simplifiée qu'Eurazeo contrôle ; • la société ECIP Elis SARL détient 1,191% du capital de la Société ; • la société Quasarelis, détenue par Eurazeo à hauteur de 2,94 % et par certains dirigeants et salariés du Groupe à hauteur de 97,06% détient 0,332% du capital de la Société ; et • des dirigeants et salariés de la Société détiennent directement 0,176 % du capital de la Société. <p>La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Legendre Holding 27 SAS</td> <td>45 928 873</td> <td>92,299 %</td> </tr> <tr> <td>Eurazeo SA</td> <td>2 986 725</td> <td>6,002 %</td> </tr> <tr> <td>ECIP Elis SARL</td> <td>592 849</td> <td>1,191 %</td> </tr> <tr> <td>Quasarelis</td> <td>165 432</td> <td>0,332 %</td> </tr> <tr> <td>Dirigeants et salariés de la Société</td> <td>87 162</td> <td>0,176 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>49 761 041</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>La répartition du capital à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, qui dépendra du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), peut être estimée comme suit (en fonction de la borne supérieure et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale</th> <th colspan="2">Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Legendre Holding 27 SAS</td> <td>52 492 906</td> <td>87,5 %</td> <td>56 321 814</td> <td>93,1 %</td> </tr> <tr> <td>Eurazeo SA</td> <td>4 502 166</td> <td>7,5 %</td> <td>3 213 128</td> <td>5,3 %</td> </tr> <tr> <td>ECIP Elis SARL</td> <td>592 849</td> <td>1,0 %</td> <td>592 849</td> <td>1,0 %</td> </tr> <tr> <td>Dirigeants et salariés de la Société</td> <td>2 380 491</td> <td>4,0 %</td> <td>356 624</td> <td>0,6 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>59 968 412</td> <td>100 %</td> <td>60 484 415</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Legendre Holding 27 SAS	45 928 873	92,299 %	Eurazeo SA	2 986 725	6,002 %	ECIP Elis SARL	592 849	1,191 %	Quasarelis	165 432	0,332 %	Dirigeants et salariés de la Société	87 162	0,176 %	Total	49 761 041	100,00 %	Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale		Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Legendre Holding 27 SAS	52 492 906	87,5 %	56 321 814	93,1 %	Eurazeo SA	4 502 166	7,5 %	3 213 128	5,3 %	ECIP Elis SARL	592 849	1,0 %	592 849	1,0 %	Dirigeants et salariés de la Société	2 380 491	4,0 %	356 624	0,6 %	Total	59 968 412	100 %	60 484 415	100 %
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																							
Legendre Holding 27 SAS	45 928 873	92,299 %																																																							
Eurazeo SA	2 986 725	6,002 %																																																							
ECIP Elis SARL	592 849	1,191 %																																																							
Quasarelis	165 432	0,332 %																																																							
Dirigeants et salariés de la Société	87 162	0,176 %																																																							
Total	49 761 041	100,00 %																																																							
Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale		Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale																																																						
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																					
Legendre Holding 27 SAS	52 492 906	87,5 %	56 321 814	93,1 %																																																					
Eurazeo SA	4 502 166	7,5 %	3 213 128	5,3 %																																																					
ECIP Elis SARL	592 849	1,0 %	592 849	1,0 %																																																					
Dirigeants et salariés de la Société	2 380 491	4,0 %	356 624	0,6 %																																																					
Total	59 968 412	100 %	60 484 415	100 %																																																					

À l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) à la borne supérieure et à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale			
	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Legendre Holding 27 SAS	52 220 764	44,0 %	42 845 765	36,1 %
Eurazeo SA	3 213 128	2,7 %	3 213 128	2,7 %
ECIP Elis SARL	592 849	0,5 %	592 849	0,5 %
Dirigeants et salariés de la Société	291 008	0,2 %	291 008	0,2 %
Public	62 499 999	52,6 %	71 874 998	60,5 %
Total	118 817 748	100 %	118 817 748	100 %

Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale			
	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Legendre Holding 27 SAS	50 942 491	52,6 %	45 021 439	46,5 %
Eurazeo SA	4 502 166	4,7 %	4 502 166	4,7 %
ECIP Elis SARL	592 849	0,6 %	592 849	0,6 %
Dirigeants et salariés de la Société	1 299 328	1,3 %	1 299 328	1,3 %
Public	39 473 683	40,8 %	45 394 735	46,9 %
Total	96 810 517	100 %	96 810 517	100 %

Les statuts de la Société, qui entreront en vigueur à la date de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne feront pas usage de la faculté de déroger à l'attribution d'un droit de vote double prévue à l'article L. 225-123 al. 3 du Code de commerce. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires sera conféré à compter du 3 avril 2016 au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimum de deux ans au moins.

La Société entend se référer au Code de gouvernement des entreprises des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Conformément à ce code, son conseil de surveillance compte, à la date du Prospectus, quatre membres indépendants sur huit membres, soit plus d'un tiers des membres. Si au résultat de la cession des Actions Cédées, Eurazeo et LH 27 viennent à détenir ensemble, directement ou indirectement, une participation se situant aux alentours de 40% du capital de la Société, la composition du conseil de surveillance serait complétée d'un membre indépendant supplémentaire.

<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p>	<p>Principaux chiffres clés</p> <p>Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et des comptes consolidés intermédiaires condensés pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2014, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société et les comptes consolidés intermédiaires condensés pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.</p> <p>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> <th colspan="2">Neuf mois clos le 30 septembre</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012*</th> <th>2013*</th> <th>2013*</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="5" style="text-align: center;">(en millions d'euros)</td> </tr> <tr> <td>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires⁽¹⁾).....</td> <td>1 148,8</td> <td>1 185,2</td> <td>1 225,4</td> <td>922,3</td> <td>1000,1</td> </tr> <tr> <td>Coût du linge, des appareils et autres consommables*.....</td> <td>(199,3)</td> <td>(172,1)</td> <td>(195,8)</td> <td>(143,5)</td> <td>(164,4)</td> </tr> <tr> <td>Coûts de traitement.....</td> <td>(372,3)</td> <td>(391,6)</td> <td>(413,3)</td> <td>(307,7)</td> <td>(350,1)</td> </tr> <tr> <td>Coûts de distribution.....</td> <td>(186,2)</td> <td>(191,7)</td> <td>(195,5)</td> <td>(145,5)</td> <td>(157,6)</td> </tr> <tr> <td>Marge brute*.....</td> <td>390,9</td> <td>429,8</td> <td>420,8</td> <td>325,5</td> <td>328,1</td> </tr> <tr> <td>Frais de vente, généraux et administratifs.....</td> <td>(199,1)</td> <td>(205,8)</td> <td>(209,1)</td> <td>(155,8)</td> <td>(159,4)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle.....</td> <td>191,8</td> <td>224,0</td> <td>211,7</td> <td>169,7</td> <td>168,7</td> </tr> <tr> <td>Dotation aux amortissements des relations clientèle.....</td> <td>(60,3)</td> <td>(38,6)</td> <td>(39,6)</td> <td>(29,7)</td> <td>(30,8)</td> </tr> <tr> <td>Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....</td> <td>(33,0)</td> <td>(37,6)</td> <td>(4,0)</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges opérationnels.....</td> <td>(4,2)</td> <td>(18,5)</td> <td>(49,2)</td> <td>(13,9)</td> <td>(20,9)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel.....</td> <td>94,4</td> <td>129,3</td> <td>118,9</td> <td>126,1</td> <td>117,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier.....</td> <td>(165,2)</td> <td>(154,4)</td> <td>(164,2)</td> <td>(120,3)</td> <td>(116,9)</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt.....</td> <td>(70,8)</td> <td>(25,0)</td> <td>(45,3)</td> <td>5,9</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôt.....</td> <td>1,4</td> <td>(21,6)</td> <td>1,2</td> <td>(11,4)</td> <td>(13,5)</td> </tr> <tr> <td>Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.....</td> <td>0,1</td> <td>0,2</td> <td>0,1</td> <td>0,1</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat net.....</td> <td>(69,3)</td> <td>(46,4)</td> <td>(44,1)</td> <td>(5,5)</td> <td>(13,4)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les « Produits de l'activité ordinaire » pourront être désignés par le terme « chiffre d'affaires » ou « chiffre d'affaires consolidé » dans la présente note d'opération.</p> <p>* Une étude a été réalisée sur la durée d'utilité réelle du textile. Cette revue de la durée d'utilité des articles donnés en location a conduit à rallonger leur durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2012. Cela a entraîné une baisse de la charge d'amortissement de 40,2 millions d'euros sur l'exercice 2012, de 9,7 millions sur l'exercice 2013 et de 9,0 millions d'euros au cours de la période de 9 mois close le 30 septembre 2013. Ce rallongement a principalement concerné le linge plat où la durée moyenne d'amortissement pratiquée est passée de 2 à 3 ans.</p>		Exercice clos le 31 décembre			Neuf mois clos le 30 septembre		2011	2012*	2013*	2013*	2014		(en millions d'euros)					Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires⁽¹⁾)	1 148,8	1 185,2	1 225,4	922,3	1000,1	Coût du linge, des appareils et autres consommables*.....	(199,3)	(172,1)	(195,8)	(143,5)	(164,4)	Coûts de traitement.....	(372,3)	(391,6)	(413,3)	(307,7)	(350,1)	Coûts de distribution.....	(186,2)	(191,7)	(195,5)	(145,5)	(157,6)	Marge brute*	390,9	429,8	420,8	325,5	328,1	Frais de vente, généraux et administratifs.....	(199,1)	(205,8)	(209,1)	(155,8)	(159,4)	Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle	191,8	224,0	211,7	169,7	168,7	Dotation aux amortissements des relations clientèle.....	(60,3)	(38,6)	(39,6)	(29,7)	(30,8)	Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....	(33,0)	(37,6)	(4,0)	0,0	0,0	Autres produits et charges opérationnels.....	(4,2)	(18,5)	(49,2)	(13,9)	(20,9)	Résultat opérationnel	94,4	129,3	118,9	126,1	117,0	Résultat financier.....	(165,2)	(154,4)	(164,2)	(120,3)	(116,9)	Résultat avant impôt	(70,8)	(25,0)	(45,3)	5,9	0,1	Charge d'impôt.....	1,4	(21,6)	1,2	(11,4)	(13,5)	Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.....	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	Résultat net	(69,3)	(46,4)	(44,1)	(5,5)	(13,4)
	Exercice clos le 31 décembre			Neuf mois clos le 30 septembre																																																																																																															
	2011	2012*	2013*	2013*	2014																																																																																																														
	(en millions d'euros)																																																																																																																		
Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires⁽¹⁾)	1 148,8	1 185,2	1 225,4	922,3	1000,1																																																																																																														
Coût du linge, des appareils et autres consommables*.....	(199,3)	(172,1)	(195,8)	(143,5)	(164,4)																																																																																																														
Coûts de traitement.....	(372,3)	(391,6)	(413,3)	(307,7)	(350,1)																																																																																																														
Coûts de distribution.....	(186,2)	(191,7)	(195,5)	(145,5)	(157,6)																																																																																																														
Marge brute*	390,9	429,8	420,8	325,5	328,1																																																																																																														
Frais de vente, généraux et administratifs.....	(199,1)	(205,8)	(209,1)	(155,8)	(159,4)																																																																																																														
Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle	191,8	224,0	211,7	169,7	168,7																																																																																																														
Dotation aux amortissements des relations clientèle.....	(60,3)	(38,6)	(39,6)	(29,7)	(30,8)																																																																																																														
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....	(33,0)	(37,6)	(4,0)	0,0	0,0																																																																																																														
Autres produits et charges opérationnels.....	(4,2)	(18,5)	(49,2)	(13,9)	(20,9)																																																																																																														
Résultat opérationnel	94,4	129,3	118,9	126,1	117,0																																																																																																														
Résultat financier.....	(165,2)	(154,4)	(164,2)	(120,3)	(116,9)																																																																																																														
Résultat avant impôt	(70,8)	(25,0)	(45,3)	5,9	0,1																																																																																																														
Charge d'impôt.....	1,4	(21,6)	1,2	(11,4)	(13,5)																																																																																																														
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.....	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0																																																																																																														
Résultat net	(69,3)	(46,4)	(44,1)	(5,5)	(13,4)																																																																																																														

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe

	Exercice clos le 31 décembre			Neuf mois clos le 30 septembre	
	2011	2012	2013 ⁽¹⁾	2014	
	(en millions d'euros)				
Actifs non courants	2 610,3	2 624,6	2 531,1	2 675,0	
<i>Dont écarts d'acquisitions</i>	1 466,7	1 439,9	1 454,9	1 534,2	
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	506,6	472,6	428,3	414,8	
Actifs courants	350,9	372,4	398,6	492,2	
Actifs détenus en vue de la vente	—	26,7	88,9	—	
Total actif	2 961,2	3 023,7	3 018,6	3 167,2	
Capitaux propres	(6,0)	(39,8)	347,4	383,2	
Passifs non courants	2 581,5	2 619,3	2 194,6	2 277,6	
Passifs courants	385,7	438,6	468,0	506,4	
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	—	5,6	8,6	—	
Total passifs et capitaux propres	2 961,2	3 023,7	3 018,6	3 167,2	

⁽¹⁾ Ajusté de l'affectation définitive de l'écart d'acquisition de Explotadora de Lavanderias (voir la note 1 des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figurant à la section 20.1.1 – « Comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 » du Document de Base et précisant que la comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprise était inachevée et les montants antérieurement publiés ne l'étaient qu'à titre provisoire).

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe

	Exercice clos le 31 décembre			Neuf mois clos le 30 septembre	
	2011	2012	2013	2013	2014
	(en millions d'euros)				
Flux nets de trésorerie générés par l'activité....	351,4	342,8	367,8	259,1	264,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(225,6)	(248,7)	(230,8)	(179,8)	(180,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(130,6)	(60,4)	(142,4)	(75,2)	(71,2)
Variation de trésorerie	(4,8)	33,7	(5,4)	4,1	12,6
Trésorerie à l'ouverture	25,6	20,9	54,7	54,7	48,6
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie	0,1	0,0	(0,7)	(0,6)	0,6
Trésorerie à la clôture	20,9	54,7	48,6	58,2	61,8

B.8 Informations financières *pro forma* clés sélectionnées

Sans objet.

B.9 Prévisions ou estimations de bénéfice

Estimations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les données financières estimées du Groupe relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et présentées ci-après ont été élaborées selon un processus similaire à celui habituellement retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Ces données ont été examinées par le directoire de la Société du 26 janvier 2015 et n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de la Société. Ces données ont en revanche fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société figurant à la section 13.6 – « Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfices » de l'actualisation du document de base en date du 27 janvier 2015.

Ces états financiers consolidés définitifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui feront l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société, seront communiqués au cours du mois de mars 2015 selon le calendrier prévisionnel de publication.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA⁽²⁾ par secteur opérationnel au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2014
	Audit	Estimé
(millions d'euros)		
France		
Chiffre d'affaires	941,9	954,0
Inter-secteur ⁽¹⁾	2,1	2,3
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	944,0	956,3
EBITDA ⁽²⁾	339,0	344,9
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	35,9 %	36,1 %
Europe		
Chiffre d'affaires	260,1	274,3
Inter-secteur ⁽¹⁾	1,1	0,4
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	261,2	274,7
EBITDA ⁽²⁾	60,5	65,9
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	23,2 %	24,0 %
Brésil		
Chiffre d'affaires	0,0	85,3
Inter-secteur ⁽¹⁾	(0,0)	(0,0)
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	0,0	85,3
EBITDA ⁽²⁾	(0,8)	17,4
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	--	20,4 %
Entités Manufacturières		
Chiffre d'affaires	23,4	17,4
Inter-secteur ⁽¹⁾	8,4	8,6
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	31,8	26,0
EBITDA ⁽²⁾	3,4	2,3
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	10,7 %	8,8 %
Elimination & Holdings		
Chiffre d'affaires	--	--
Inter-secteur ⁽¹⁾	(11,6)	(11,3)
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	(11,6)	(11,3)
EBITDA ⁽²⁾⁽⁴⁾	(1,4)	(1,5)
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	--	--
Total		
Chiffre d'affaires consolidé	1 225,4	1 331,0
EBITDA ⁽²⁾	400,7	429,0
<i>En % du chiffre d'affaires consolidé</i>	32,7 %	32,2 %
Endettement net ajusté ⁽⁵⁾	1 991,7	2 019,1

(1) Les ventes inter-secteur correspondent à de la sous-traitance entre secteurs opérationnels dédiés à l'activité de location-entretien et à des ventes de marchandises entre les Entités Manufacturières et les autres secteurs opérationnels. Il ne s'agit donc pas de ventes à destination de clients externes. En conséquence, elles sont supprimées pour la détermination du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les ventes inter-secteur sont non significatives au regard des ventes à destination de clients externes pour les secteurs opérationnels France et Europe. En revanche, concernant les Entités Manufacturières, ces ventes inter-secteurs représentent une part significative de leur activité. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les ventes inter-secteur des Entités Manufacturières représentent 8,6 millions d'euros, dont 5,7 millions d'euros pour Kennedy Hygiene Products et 2,9 millions d'euros pour Le Jacquard Français.

(2) Pour une définition de l'EBITDA et de l'EBIT, voir la note 16 des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 inclus à la section 20.1.1 – « Comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 » et la note 5 des comptes consolidés intermédiaires condensés pour le semestre clos le 30 juin 2014 inclus à la section 20.1.3 – « Comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 juin 2014 établis selon les normes IFRS » du document de base.

(3) Le ratio de marge d'EBITDA est calculé en pourcentage du chiffre d'affaires y compris inter-secteur car les charges afférentes à la réalisation des ventes inter-secteur sont capturées dans le calcul de l'EBITDA de chaque secteur opérationnel.

(4) L'EBITDA « Elimination & Holdings » correspond à l'EBITDA des sociétés holding du Groupe. Ces sociétés supportent certains coûts administratifs du Groupe qui ne sont pas alloués aux secteurs opérationnels.

(5) La notion d'endettement net ajusté utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ajustée des frais d'émission d'emprunts capitalisés, de l'impact de l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, du compte courant bloqué de participation et des obligations souscrites par Eurazeo/ECIP Elis y compris les intérêts courus. Pour plus d'informations sur le calcul de l'endettement net ajusté, voir section 10.6.2 – « Passifs financiers » du document de base.

Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il est précisé que depuis le 11 décembre 2014 les événements suivants pourraient avoir un effet favorable sur l'activité du Groupe s'ils perduraient :

- la baisse du prix du pétrole (impact direct sur le prix du gaz et du carburant – qui représentent environ 50 millions d'euros d'achats directs en 2014 –, impact indirect sur les achats transportés et sur les achats de linge. Ces derniers représentent environ 150 millions d'euros par an et environ 30 % du montant de ces achats étaient liés au pétrole en 2014) ; et
- la remontée du franc suisse (l'ensemble des participations du Groupe situées en Suisse a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 89 millions de francs suisse en 2014¹)

Hypothèses

Le Groupe a construit ses prévisions pour l'exercice 2015 (i) sur la base des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des comptes consolidés intermédiaires condensés pour les 9 mois clos le 30 septembre 2014 et (ii) en tenant compte des conséquences au cours de l'exercice de la mise en œuvre du programme de cession de son parc immobilier et des différentes acquisitions ciblées (« bolt ons ») et de petite taille en cours. Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- (i) l'absence de changement significatif du périmètre de consolidation par rapport à la situation au 30 septembre 2014 ;
- (ii) la poursuite des performances positives et le maintien des dépenses d'investissement du Groupe tels qu'observés lors des 9 premiers mois de l'exercice 2014 ;
- (iii) une introduction en bourse opérée au cours du premier semestre de l'exercice 2015 qui se traduirait par une augmentation de capital de la Société d'un montant d'environ 700 millions d'euros, la capitalisation d'une partie du *PIK Proceeds Loan* pour un montant d'environ 125 millions d'euros (voir section E.2a – « Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit » du présent résumé) et des frais liés à l'introduction en bourse d'un montant d'environ 30 millions d'euros ;
- (iv) un chiffre d'affaires consolidé du Groupe en France, en Europe et au Brésil porté notamment par :
 - a. la conclusion de nouveaux contrats significatifs par le Groupe et l'augmentation du chiffre d'affaires annuel attendu par le Groupe pour ses activités Prévention 3D en France et les très bonnes performances attendues notamment en Europe du Sud, région dans laquelle un rebond économique est perçu depuis le début de l'année 2014 ;
 - b. les acquisitions ciblées (« bolt ons ») et de petite taille en cours, porteuses d'un supplément de croissance.

Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- (i) un chiffre d'affaires :
 - a. de l'ordre de 1,4 milliard d'euros, basé notamment sur les effets reports des

		<p>acquisitions 2014 et une croissance organique de l'ordre de 4 % comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. une croissance organique générée en France de l'ordre de 3% ii. une croissance organique générée en Europe supérieure à 4% iii. une croissance organique générée au Brésil de l'ordre de 10 % ; <p>b. à laquelle s'ajouterait l'impact positif de la politique de croissance externe continue du Groupe. En effet, le Groupe est d'ores et déjà en discussions avancées avec les vendeurs de sociétés cibles dont les acquisitions pourraient intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le chiffre d'affaires annuel cumulé généré par ces sociétés cibles qui représente un montant de plus de 60 millions d'euros viendrait en conséquence s'ajouter, en cas d'acquisition, au montant de 1,4 milliard d'euros susmentionné, <i>prorata temporis</i>. A la date du présent résumé, l'acquisition de certaines sociétés cibles générant un chiffre d'affaires annuel cumulé de 20 millions d'euros est en cours, l'intégration de ces dernières dans le périmètre du Groupe étant envisagée au cours du premier trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;</p> <ol style="list-style-type: none"> (ii) une marge d'EBITDA en hausse par rapport à 2014 ; (iii) une marge d'EBIT supérieure à 16% ; (iv) des dépenses d'investissement de l'ordre de 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, auxquelles s'ajoutent 14 millions d'euros au titre de la nouvelle usine de Nanterre qui accueillera l'usine actuelle de Puteaux, en lien avec la cession des terrains de Puteaux mentionnée à la section B.4a – « <i>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</i> » du présent résumé ; (v) pas de variation significative du besoin en fonds de roulement. <p>S'agissant des dividendes à distribuer en 2016 au titre de l'exercice 2015, la Société entend, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, statuant sur proposition et rapport de son directoire, procéder à la distribution d'un dividende d'environ 40% de son résultat net consolidé hors amortissement des relations clientèles au titre de l'exercice, celui-ci étant supérieur au dividende à distribuer en 2015 au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Outre les opérations de remboursement et de refinancement d'une partie de l'endettement financier du Groupe réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse (voir section E.2a – « <i>Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit</i> » du présent résumé), à compter du 15 juin 2015, le Groupe pourrait, en fonction des conditions de marché, rembourser par anticipation (ou racheter) tout ou partie des obligations émises pour un montant en principal de 450 millions d'euros et portant intérêt annuel au taux de 6 %, remboursables en juin 2018 (les « Obligations High Yield »), à leur valeur nominale (augmentée des intérêts courus), moyennant le paiement d'une prime de remboursement anticipé égale à 3,0 % du pair si le remboursement intervient entre le 15 juin 2015 et le 15 juin 2016 (exclu). Le Groupe refinancerait ensuite les Obligations <i>High Yield</i> par le produit financier le mieux adapté au regard des conditions prévalant à la date de ce refinancement.</p> <p>Il est précisé que depuis le 11 décembre 2014 les événements suivants pourraient avoir un effet favorable sur l'activité du Groupe s'ils perduraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la baisse du prix du pétrole (impact direct sur le prix du gaz et du carburant – qui représentent environ 50 millions d'euros d'achats directs en 2014² –, impact indirect sur les achats transportés et sur les achats de linge. Ces derniers représentent environ 150 millions d'euros par an et environ 30 % du montant de ces achats étaient liés au pétrole en 2014²) ; et • la remontée du franc suisse (l'ensemble des participations du Groupe situées en Suisse a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 89 millions de francs suisse en 2014²).
--	--	---

²

Données estimées du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

		<p><i>Les prévisions présentées ci-dessus sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas eu connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risque » du Document de Base, au chapitre 4 – « Facteurs de risque » de la Première Actualisation, au chapitre 4 – « Facteurs de risque » de la Seconde Actualisation et au chapitre 2 – « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant ci-dessus.</i></p> <p><i>Les prévisions présentées ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société figurant à la section 13.3 – « Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfices » de l'actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014.</i></p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions cédées et dont l'admission aux négociations est demandée</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée sont les suivants :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit un nombre compris entre 60 484 415 actions (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale (tel que ce terme est défini ci-après)) et 59 968 412 actions (sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale (tel que ce terme est défini ci-après)), d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), dont un nombre maximum de 4 166 666 Actions Existantes cédées par certains dirigeants et salariés du Groupe (les « Managers ») et LH 27 (ensemble avec les Managers, les « Actionnaires Cédants ») (les « Actions Cédées Initiales ») auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 9 374 999 Actions Existantes (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) cédées par LH 27 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées »), soit au total un nombre maximum de 13 541 665 Actions Cédées (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale), et</p> <p>(ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 700 millions d'euros prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 58 333 333 actions nouvelles au maximum sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><i>Date de jouissance des Actions Nouvelles</i></p> <p>Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : ELIS</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR 0012435121</p> <p><i>Mnémonique</i> : ELIS</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : <i>Business Support Services</i></p> <p><i>Classification ICB</i> : 2791</p>
<p>C.2</p>	<p>Devise</p>	<p>Euro.</p>
<p>C.3</p>	<p>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</p>	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre compris entre 36 842 105 et 58 333 333 Actions Nouvelles (sur la base de la borne supérieure et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale).</p> <p>La valeur nominale par action sera égale à 10 euros.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 septembre 2014 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Offertes, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans (après l'introduction en bourse) au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 10 février 2015 et les négociations devraient débiter le 11 février 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>À compter du 11 février 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 12 février 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « ELIS PROMESSES », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou sur les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 13 février 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELIS ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.</p> <p>La Société a pour objectif de distribuer annuellement des dividendes à hauteur d'environ 40 % de son résultat net consolidé hors amortissement des relations clientèles au titre des exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, statuant sur proposition et rapport de son directoire. Cet objectif de distribution de dividendes ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe. Les montants effectifs des dividendes futurs seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.</p> <p>S'agissant des dividendes à distribuer au titre de l'exercice 2014, la Société entend, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, statuant sur proposition et rapport de son directoire, procéder à la distribution d'un dividende d'environ 40 millions d'euros (le cas échéant en utilisant des réserves distribuables).</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques liés au secteur d'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la conjoncture économique générale, la demande pour certains services du Groupe étant généralement liées à la conjoncture économique et notamment à la croissance du produit intérieur brut en France, le principal marché du Groupe en termes de chiffre d'affaires ; • aux pressions sur les prix et les marges des services offerts par le Groupe en raison notamment des conditions macroéconomiques difficiles et de la concurrence existante ; • à l'environnement concurrentiel du Groupe, qui doit faire face à une concurrence importante de la part de diverses entreprises dans chacun de ses secteurs d'activité et dont le succès dépend de la qualité de ses services et des prix qu'il pratique, notamment par rapport à ses concurrents ; • aux fluctuations des prix des textiles, si le Groupe ne parvenait pas à répercuter immédiatement ou totalement les coûts supplémentaires sur les prix facturés à ses clients ; • aux prix de l'énergie, si le Groupe n'est pas en mesure d'augmenter les prix facturés à ses clients à la suite d'une hausse des prix du gaz, de l'électricité, de l'eau ou du carburant ; • à l'évolution du mouvement d'externalisation des services fournis par le Groupe et à leur ré-internalisation par certains clients ; • au niveau des dépenses publiques, une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe dans certains pays résultant de contrats conclus avec des gouvernements ou d'autres entités du secteur public ; • à l'intensité capitalistique des secteurs d'activité du Groupe, notamment en raison de la comptabilisation des achats de linge et vêtements de travail comme des dépenses d'investissements et de la mécanisation nécessaire pour le lavage du linge plat et des vêtements de travail ; <p>(ii) des risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'incapacité du Groupe à remporter de nouveaux contrats clients, notamment dans le cadre de procédures d'appels d'offres ; • à la dévalorisation de l'image du Groupe, de sa principale marque Elis et de sa réputation qui constituent un élément fondamental de son positionnement et de sa

		<p>valeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux perturbations de la chaîne d’approvisionnement, le Groupe ayant recours pour certaines de ses activités à un nombre limité de fournisseurs, et devant faire face aux nombreux risques liés à un approvisionnement sur des marchés étrangers ; • aux acquisitions et cessions, qui comprennent notamment l’incapacité du Groupe à trouver des cibles appropriées, à planifier ou à réaliser efficacement une acquisition donnée ou encore les pertes ou une réduction des marges que pourraient entraîner les cessions ; • à la résiliation d’un nombre important de contrats clients ou au non-renouvellement de certains contrats clients ; • aux systèmes d’information, toute perturbation ou défaillance des systèmes d’information du Groupe pouvant avoir un effet défavorable significatif sur la qualité et la ponctualité des services que le Groupe propose ; par ailleurs, un projet complémentaire de déploiement SAP pour l’ensemble des fonctions de gestion des contrats clients et d’exécution du service effectué pour les clients du Groupe, son suivi et sa facturation a fait l’objet d’études détaillées et doit faire l’objet d’un test sur site pilote au second semestre 2014. Le Groupe s’interroge sur la possibilité de mener à terme ce projet à des coûts raisonnables ; • au recours à des fournisseurs externes, qui affaiblit la capacité du Groupe à contrôler directement la qualité des prestations fournies ; • aux activités internationales du Groupe qui exerce ses activités auprès de clients situés dans 13 pays et est ainsi confronté à un certain nombre de risques, tels que l’instabilité politique, sociale ou économique, la corruption ou les changements dans les politiques et réglementations publiques, sur lesquels il ne peut exercer aucun contrôle ; • à la structure organisationnelle décentralisée du Groupe, dans laquelle les équipes locales de vente, opérationnelles et de direction disposent d’une autonomie importante sur l’activité au niveau local; • aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe ne pouvant garantir que les mesures qu’il a prises ou qu’il est susceptible de prendre à l’avenir seront suffisantes pour prévenir la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou la formation d’opposition à ces droits ; • aux relations sociales ; • au recrutement et au maintien de personnel clé, le succès des activités du Groupe dépendant dans une large mesure des compétences de l’équipe de direction existante ; • au recours à des sous-traitants, qui pourraient ne pas respecter leurs obligations contractuelles ou légales ; • aux difficultés de paiement par les clients du Groupe. <p>(iii) aux risques liés à la Société et au Groupe auquel elle appartient, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la structure de société holding et notamment à l’incapacité des filiales opérationnelles du Groupe à effectuer des paiements à d’autres filiales du Groupe ou à la Société ; • à l’endettement significatif actuellement supporté par le Groupe, aux clauses restrictives des contrats de financement et aux sûretés accordées dans le cadre de ces financements ; • aux écarts d’acquisitions (<i>goodwill</i>) et aux impôts différés actifs, le Groupe étant amené à comptabiliser des charges en cas de dépréciation des écarts d’acquisitions et n’étant pas assuré de la réalisation effective des impôts différés actifs enregistrés à son bilan ;
--	--	--

		<p>(iv) aux risques juridiques, réglementaires, fiscaux et d'assurances, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect des réglementations en matière de concurrence, tant au niveau national qu'au niveau européen ; • à la réglementation contraignante applicable à certains secteurs d'activité du Groupe, qui fournit ses services intervenant dans des secteurs d'activités fortement réglementés, tel que le secteur de la Santé ; • au respect des réglementations en matière de droit du travail, notamment en raison de l'importance de l'effectif de salariés du Groupe et du montant significatif représenté par les charges de personnel ; • au respect des réglementations en matière de santé et de sécurité, le non-respect de ces obligations pouvant entraîner des amendes d'un montant significatif ; • aux contentieux et litiges, dans lesquels le Groupe est impliqué à la date du présent Prospectus ou risque d'être impliqué, notamment les procédures ouvertes au Brésil à l'encontre d'Atmosfera (procédures relatives au respect de la réglementation du droit du travail, notamment chez l'un des fournisseurs d'Atmosfera impliquant le risque pour Atmosfera d'être inscrite sur la « liste noire », et pour des faits supposés de corruption de fonctionnaires entre 2003 et 2011) et l'enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de l'Ile-de-France ; • aux risques environnementaux ; • aux incendies et accidents industriels ; • aux prélèvements obligatoires, dans les différents pays dans lesquels le Groupe intervient ; • aux polices d'assurance, qui pourraient couvrir certains risques auxquels le Groupe est exposé de manière seulement partielle ; <p>(v) aux risques de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au risque de crédit ou de contrepartie, qui concerne principalement les créances clients et les placements financiers du Groupe ; • au risque de change, une partie du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisée en devises autres que l'euro ; • au risque de taux ; • au risque de liquidité.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris, ce qui pourrait significativement affecter la liquidité et le prix de marché des actions de la Société ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; • la cession par la Société et les Actionnaires Cédants d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation ou la possibilité d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; • le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie, qui entraînerait une annulation rétroactive des ordres d'achat et de l'Offre ; • le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui

		<p>indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières ; et • la proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 700 millions d'euros.</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 670 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à un montant d'environ 30 millions d'euros.</p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</i></p> <p>Environ 50 millions d'euros, pouvant être porté à environ 162 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par Legendre Holding 27. Il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital aux trois quart de son montant.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.</p> <p><i>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</i></p> <p>La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées est estimé à environ 24 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	<p>L'offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière en vue d'accélérer le déploiement de ses quatre piliers stratégiques : la consolidation de ses positions géographiques, le développement de sa plateforme brésilienne, la poursuite de l'amélioration de son excellence opérationnelle et le lancement de nouveaux produits et services. L'Offre offrira en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit 670 millions d'euros, sera affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au remboursement d'une partie du <i>Senior Credit Facilities Agreement</i> pour un montant d'environ 363 millions d'euros, le solde étant remboursé par la souscription de nouveaux crédits, consentis au titre d'un contrat intitulé « <i>Senior Term and Revolving Facilities Agreement</i> » ; • au remboursement des <i>Senior Subordinated Notes</i> pour un montant d'environ 164,2 millions d'euros correspondant à 40% du principal augmenté des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et d'une indemnité de remboursement anticipé, soit un montant en principal de <i>Senior Subordinated Notes</i> restant en circulation après remboursement d'environ 228 millions d'euros ; et

		<ul style="list-style-type: none"> • au remboursement du <i>PIK Proceeds Loan</i> pour un montant d'environ 92,4 millions d'euros correspondant à (i) 40 % du nominal des <i>Private PIK Notes</i> (augmenté des intérêts capitalisés), augmenté (ii) des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et (iii) du montant des pénalités que LH 27 devra acquitter à l'occasion du remboursement anticipé partiel des <i>Private PIK Notes</i> (calculé en appliquant au montant remboursé des <i>Private PIK Notes</i> le taux d'intérêt applicable à celles-ci (i.e., la somme (x) du plus élevé de l'EURIBOR 12 mois et de 1% et (y) 10,25%) ; une quote-part de la créance résiduelle de LH 27 au titre du <i>PIK Proceeds Loan</i> fera l'objet d'un apport à Quasarelis et le solde de cette créance sera capitalisé dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (voir la section B.5 – « <i>Groupe auquel la Société appartient</i> » du présent résumé). <p>Le solde éventuel du produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait conservé en trésorerie par la Société.</p> <p>En conséquence de la réduction de son endettement, le Groupe pourrait réaliser au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une économie de frais financiers d'environ 62 millions d'euros (hors charges d'amortissement des frais liés à la mise en place des financements).</p> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>LH 27 consentira à Deutsche Bank AG, London Branch, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 9 374 999 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Deutsche Bank AG, London Branch, au nom et pour le compte des Établissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 12 mars 2015 (inclus).</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> o un placement en France ; et o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), ou de toute autre exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert,

principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront décomposés en deux fractions d'ordre en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient être entièrement satisfaits.

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une Fourchette Indicative de Prix Initiale comprise entre 12,00 euros et 19,00 euros par action.

Au plus tard le 4 février 2015, la Société publiera un communiqué indiquant la Fourchette Indicative de Prix.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative de Prix. La Fourchette Indicative de Prix pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées ou prorogées dans certaines conditions, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse et pour autant que la Fourchette Indicative de Prix ait été publiée trois jours de bourse avant la date prévue pour la clôture de l'OPO.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société le 10 février 2015,

		<p>étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>Le Prix de l'Offre fixé par le directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par BNP PARIBAS, Deutsche Bank AG, London Branch et Goldman Sachs International, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « Coordinateurs Globaux ») et composé de Crédit Agricole Corporate Investment Bank, HSBC France, Morgan Stanley and Co. International plc, et de Société Générale, en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « Teneurs de Livre Associés ») (ensemble les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif le 10 février 2015.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue le 12 février 2015, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de LH 27, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales, de suspension des négociations des titres de la Société sur un marché réglementé ou sur l'<i>Official List of the Irish Stock Exchange</i> ou encore en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="406 1422 790 1467">27 janvier 2015</td> <td data-bbox="790 1422 1506 1467">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1489 790 1534">28 janvier 2015</td> <td data-bbox="790 1489 1506 1556">Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1579 790 1646"></td> <td data-bbox="790 1579 1506 1646">Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1668 790 1713"></td> <td data-bbox="790 1668 1506 1713">Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1736 790 1780">Au plus tard le 4 février 2015</td> <td data-bbox="790 1736 1506 1803">Diffusion du communiqué de presse indiquant la Fourchette Indicative de Prix</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1825 790 1892"></td> <td data-bbox="790 1825 1506 1892">Publication par Euronext Paris d'un avis sur la Fourchette Indicative de Prix³</td> </tr> <tr> <td data-bbox="406 1915 790 1960">9 février 2015</td> <td data-bbox="790 1915 1506 2002">Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les</td> </tr> </table>	27 janvier 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus	28 janvier 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus		Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global	Au plus tard le 4 février 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant la Fourchette Indicative de Prix		Publication par Euronext Paris d'un avis sur la Fourchette Indicative de Prix ³	9 février 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les
27 janvier 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus															
28 janvier 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus															
	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO															
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global															
Au plus tard le 4 février 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant la Fourchette Indicative de Prix															
	Publication par Euronext Paris d'un avis sur la Fourchette Indicative de Prix ³															
9 février 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les															

³ Sauf contraintes techniques ne permettant pas la diffusion de l'avis dans les horaires de diffusion habituels.

		ordres par Internet
	10 février 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée
		Fixation du Prix de l'Offre
		Signature du Contrat de Garantie
		Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
		Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
		Réalisation des opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse
		Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
		Début de la période de stabilisation éventuelle
	11 février 2015	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sous forme de promesses sur Euronext Paris jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global
	12 février 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	13 février 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
	12 mars 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
		Fin de la période de stabilisation éventuelle
		Modalités d'achat
		Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
		Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux ou Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 février 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.
		Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés
		BNP PARIBAS Deutsche Bank AG, London Branch Goldman Sachs International
		Teneurs de Livre Associés
		Crédit Agricole Corporate and Investment Bank HSBC France Morgan Stanley and Co. International plc

		<p>Société Générale</p> <p>Engagements de souscription reçus</p> <p>Sans objet.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Deutsche Bank AG, London Branch, (agissant pour le compte des Établissements Garants), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 12 mars 2015 (inclus).</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Etablissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A cet égard, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Goldman Sachs Bank International, une société affiliée à Goldman Sachs International, HSBC France, Morgan Stanley Bank International Limited, une société affiliée à Morgan Stanley and Co. International plc, et Société Générale, en qualité d'arrangeurs (<i>Mandated Lead Arrangers</i>), de teneurs de livres (<i>Bookrunners</i>) et de prêteurs (<i>Lenders</i>) (étant précisé que Goldman Sachs International agit en qualité d'arrangeur uniquement et Goldman Sachs Bank International en qualité de prêteur uniquement), ont conclu le 2 septembre 2014 avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, le Nouveau Contrat de Crédit Senior. Le Nouveau Contrat de Crédit Senior se substituera au Contrat de Crédit Senior, qui sera partiellement remboursé, à hauteur de 650 millions d'euros, avec une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (voir sections 10.6.2.4 – « <i>Contrat de Crédit Senior</i> » et 10.6.3 - « Nouveau Contrat de Crédit Senior » du document de base).</p> <p>Par ailleurs, les <i>Senior Subordinated Notes</i> émises par la Société le 14 juin 2013 et les <i>Private PIK Notes</i> émises par LH 27 à cette même date ont été intégralement souscrites par des fonds gérés par Goldman, Sachs & Co (voir sections 10.6.2.1 – « <i>Private PIK Notes et PIK Proceeds Loan</i> » et 10.6.2.2 – « <i>Senior Subordinated Notes</i> » du document de base). Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 257 millions d'euros, sera affectée au remboursement par la Société, à hauteur d'environ 40 %, des <i>Senior Subordinated Notes</i> et des <i>Private PIK Notes</i>.</p> <p>Enfin, M. Michel Mathieu, directeur général délégué de Crédit Agricole SA, est membre, en son nom personnel, du conseil de surveillance d'Eurazeo. Crédit Agricole SA détient, à la date de la présente note d'opération, environ 14 % du capital et 20 % des droits de vote d'Eurazeo</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder, un nombre maximum de 4 166 666 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 13 541 665 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale).</p> <p>Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale et après réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les Actions Cédées se répartissent comme suit :</p>

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession mais après Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
LH 27	56 321 814	4 101 050	9 374 999	13 476 049
Certains dirigeants et salariés	356 624	65 616	0	65 616
Total	56 678 438	4 166 666	9 374 999	13 541 665

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale et après réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les Actions Cédées se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession mais après Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
LH 27	52 492 906	1 550 415	5 921 052	7 471 467
Certains dirigeants et salariés	2 380 491	1 081 163	0	1 081 163
Total	54 873 397	2 631 578	5 921 052	8 552 630

Engagements d'abstention et de conservation de la Société

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation d'Eurazeo, LH 27 et ECIP Elis

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation des Managers

À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 58 333 333 actions) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1" data-bbox="416 488 1505 703"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capitaux propres consolidés par action au 30 novembre 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>6,47 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale</td> <td>10,03 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>Un actionnaire qui détiendrait à la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse 1 % du capital de la Société calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 58 333 333 actions), 0,51 % du capital de la Société.</p> <table border="1" data-bbox="416 1025 1505 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale</td> <td>0,51 %</td> </tr> </tbody> </table>		Capitaux propres consolidés par action au 30 novembre 2014	Avant émission des Actions Nouvelles	6,47 euros	Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	10,03 euros		Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	0,51 %
	Capitaux propres consolidés par action au 30 novembre 2014													
Avant émission des Actions Nouvelles	6,47 euros													
Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	10,03 euros													
	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %													
Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	0,51 %													
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.												

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Xavier Martiré, Président du directoire de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques ainsi que les informations financières prévisionnelles et estimées présentées dans le document de base et ses actualisations ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux sections 13.3, 20.1.2 et 20.1.4 du Document de Base, aux sections 13.3 et 20.1.6 de la Première Actualisation et à la section 13.6 de la Seconde Actualisation. Ces rapports ne contiennent aucune observation ou réserve. »

Le 27 janvier 2015

Xavier Martiré

Président du directoire

1.3 ATTESTATION DE LA SOCIETE EURAZEO

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations qui concernent la société Eurazeo contenues à l'avant-dernier paragraphe de la section 14.1.2.1 du Document de Base, aux sections 18.1.2, 18.1.3, 18.3 et 18.4 du Document de Base, aux sections 18.1.2, 18.1.3, 18.3 et 18.4 de la Première Actualisation et à la section 18.1.2 de la Seconde Actualisation, aux sections 2.2 et 2.3 de la présente note d'opération et les informations relatives à l'engagement de conservation consenti par Eurazeo présentées à la section 7.3 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 27 janvier 2015

Patrick Sayer

Président du directoire

1.4 ATTESTATION DE LA SOCIETE LEGENDRE HOLDING 27

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations qui concernent la société Legendre Holding 27 contenues à l'avant-dernier paragraphe de la section 14.1.2.1 du Document de Base, aux sections 18.1.2, 18.1.3, 18.3 et 18.4 du Document de Base, aux sections 18.1.2, 18.1.3, 18.3 de la Première Actualisation, aux sections 2.3 et 5 de la présente note d'opération et les informations relatives au produit de l'offre des Actions Cédées présentées à la section 3.4 de la présente note d'opération, au nombre maximum d'Actions Cédées par Legendre Holding 27 et à l'engagement de conservation consenti par Legendre Holding 27 présentées à la section 7.3 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 27 janvier 2015

Philippe Audouin

Président

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Louis Guyot
Directeur Administratif et Financier

31 rue Voltaire – B.P. 62
F-92803 Puteaux Cedex

Téléphone : + 33 1 41 25 45 00
Télécopie : + 33 1 41 25 47 10
investors@elis.com
www.elis.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 – « *Facteurs de Risques* » du Document de Base, au chapitre 4 – « *Facteurs de Risques* » de la Première Actualisation et au chapitre 4 – « *Facteurs de Risques* » de la Seconde Actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 UN MARCHÉ ACTIF POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER POUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché actif ne se développait pas pour les actions de la Société, la liquidité et le prix de marché des actions de la Société pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA À DÉTENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL

À la date de réalisation de l'Offre, Eurazeo, détiendra directement et indirectement, au moins 38,8 % du capital et des droits de vote de la Société. Ces actions sont détenues sous la forme nominative, et bénéficieront ainsi de droits de vote double, à compter du 3 avril 2016 et à condition d'avoir été détenues sous la forme nominative pendant une durée d'au moins deux ans précédant cette date, conformément à la loi et aux stipulations des statuts de la Société, ce qui sera de nature à augmenter de façon significative les droits de vote dont dispose Eurazeo. En tant qu'actionnaire de référence, Eurazeo aura une influence significative sur toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale. Eurazeo sera en mesure de faire adopter toutes les résolutions qui requièrent un vote à la majorité simple, telles que la nomination des membres du conseil de surveillance de la Société, l'approbation des comptes annuels ou la distribution de dividendes, et sera en mesure de faire échouer toute résolution qui requiert une majorité simple ou la majorité des deux tiers en assemblée générale.

2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSION POURRAIENT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourraient faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société, Eurazeo, ECIP Elis et LH 27 sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la section 7.3 – « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Établissements Garants, la Société, Eurazeo, ECIP Elis et LH 27 seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.4 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces concernant notamment le marché de l'Hôtellerie-Restaurant, de la Santé ou de l'Industrie ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années (en particulier depuis le début de la crise économique mondiale). Ces fluctuations ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le contrat de garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le contrat de garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Etablissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de LH 27, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de

ses filiales, de suspension des négociations des titres de la Société sur un marché réglementé ou sur l'*Official List of the Irish Stock Exchange*, ou encore en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir la section 5.4.3 – « *Garantie* » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 40 % de son résultat net consolidé hors amortissement des relations clientèles au titre des exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 et 40 millions au titre de l'exercice 2014. Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir, les dispositions légalement applicables.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIETE SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2016 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2015 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2016 (sous réserve de certaines exceptions).

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française.

2.8 LA PROPOSITION DE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES EUROPEENNE POURRAIT, SI ELLE ETAIT ADOPTEE ET TRANSPOSEE DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES, AUGMENTER LES FRAIS DE TRANSACTION SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne ou « **TTF Européenne**») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **Etats Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des Etats Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les Etats Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres Etats Membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des réserves de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est notamment envisagé de procéder à diverses opérations de simplification de la structure actionnariale de la Société, selon les modalités décrites à la section 18.6 – « *Description des opérations de réorganisation* » du Document de Base (la « **Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse** ») le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif. En particulier, Quasarelis et Eurazeo exerceront leurs BSA exerçables émis par la Société et la Société absorbera ensuite Quasarelis, certains dirigeants et salariés du Groupe devenant alors actionnaires directs de la Société.

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 30 novembre 2014

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 novembre 2014 :

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	30 novembre 2014
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	118,9
- faisant l'objet de garanties et de nantissements	104,1
- faisant l'objet de nantissements	6,5
- sans garanties ni nantissements	8,3
Total des dettes non courantes	1 945,8
- faisant l'objet de garanties et de nantissements	1326,3
- faisant l'objet de nantissements	380,0
- sans garanties ni nantissements	239,5
Capitaux propres part du Groupe	391,2
- Capital social et prime d'émission.....	673,5
- Réserves légales et autres réserves	(282,3)
Total	2 455,9
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	23,8
B. Équivalents de trésorerie	7,9
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	31,7
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	1,1
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	117,8
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	118,9
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	87,2
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	876,2
L. Obligations émises.....	1 033,3
M. Autres emprunts à plus d'un an	36,3
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 945,8
O. Endettement financier net (J+N)	2 033,0
P. Frais d'émission des emprunts étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.....	(38,5)
Q. Compte courant bloqué de participation	32,1
R. Endettement financier net ajusté (O-P-Q)	2 039,4

Au 30 novembre 2014, la dette liée aux paiements différés relatifs aux acquisitions comptabilisées en « autres passifs non courants » au bilan s'élevait à 5,6 millions d'euros.

Au 30 novembre 2014, le montant des engagements financiers indirects, liés aux contrats de location simple souscrits par le Groupe, à des garanties bancaires données à des tiers ou à des garanties données par les sociétés du Groupe s'élevait à 201,2 millions d'euros.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées ci-dessus, et qu'il n'y a pas eu d'événement notable affectant la présentation des données sur les capitaux propres et l'endettement entre le 30 novembre 2014 et la date du Prospectus.

3.2.2 Capitaux propres et endettement post opérations

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 novembre 2014, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale et après prise en compte des ajustements suivants :

- les opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (en ce comprises notamment, les opérations suivantes : effet dilutif de l'exercice des BSA exerçables ; fusion-absorption de Quasarelis par la Société) ;

- l'émission des Actions Nouvelles pour un montant total de 686 millions d'euros après déduction des frais directement liés à l'émission des Actions Nouvelles d'un montant brut maximal estimé de 23 millions d'euros qui ont été portés en diminution des primes liées au capital pour leur montant net de l'impôt estimé soit 14 millions d'euros ;
- les autres frais liés à l'Offre d'un montant estimé de 8 millions d'euros ;
- le remboursement et le paiement de la totalité des sommes dues au titre du *PIK Proceeds Loan*, (i) à hauteur de 40% du nominal des *Private PIK Notes* (augmenté des intérêts capitalisés, des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et du montant des pénalités que LH 27 devra acquitter à l'occasion du remboursement anticipé partiel des *Private PIK Notes*) en espèces grâce au produit net de l'émission des Actions Nouvelles, (ii) par le biais d'un apport de LH 27 à Quasarelis d'une quote-part de sa créance résiduelle au titre du *PIK Proceeds Loan* et (iii) par compensation de créances pour le solde dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (voir les sections 10.6.2.1 – « *Private PIK Notes et PIK Proceeds Loan* » du Document de Base et de la Première Actualisation) ;
- le remboursement des *Senior Subordinated Notes* à hauteur d'environ 40% du montant en principal et des intérêts dus à la date de remboursement, augmenté d'une indemnité de remboursement anticipé, grâce au produit net de l'émission des Actions Nouvelles (voir la section 10.6.2.2 – « *Senior Subordinated Notes* » du Document de Base) ;
- le remboursement d'une partie du *Senior Credit Facilities Agreement*, en date du 4 octobre 2007 (le « **Contrat de Crédit Senior** ») décrit à la section 10.6.2.4 – « *Contrat de Crédit Senior* ») du Document de Base ;
- la souscription de nouveaux crédits, consentis au titre d'un contrat intitulé « *Senior Term and Revolving Facilities Agreement* » (le « **Nouveau Contrat de Crédit Senior** »), signé en date du 2 septembre 2014 et décrit à la section 10.6.3 – « *Nouveau Contrat de Crédit Senior* » du Document de Base.

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	30 novembre 2014	
	Borne inférieure de la Fourchette	
	Indicative de Prix Initiale	
	Ajustement	Ajusté
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes courantes	(99)	20
- faisant l'objet de garanties et de nantissements	(96)	8
- faisant l'objet de nantissements	(3)	4
- sans garanties ni nantissements	-	8
Total des dettes non courantes	(599)	1 347
- faisant l'objet de garanties et de nantissements	(244)	1 082
- faisant l'objet de nantissements	(152)	228
- sans garanties ni nantissements	(203)	37
Capitaux propres part du Groupe	800	1 191
- Capital social et prime d'émission	800	1 474
- Réserves légales et autres réserves	-	(282)
Total	102	2 558
2. Endettement financier net		
A. Trésorerie	49	73
B. Équivalents de trésorerie	-	8
C. Titres de placement	-	-
D. Liquidités (A+B+C)	49	81
E. Créances financières à court terme	-	-
F. Dettes bancaires à court terme	-	1
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	(99)	19
H. Autres dettes financières à court terme	-	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	(99)	20
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(148)	(61)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	(244)	632
L. Obligations émises	(355)	678
M. Autres emprunts à plus d'un an	-	36
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	(599)	1 347
O. Endettement financier net (J+N)	(747)	1 286
P. Frais d'émission des emprunts étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif	11	(28)
Q. Compte courant bloqué de participation	-	32
R. Endettement financier net ajusté (O-P-Q)	(758)	1 282

Il est précisé qu'il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées à la section 3.2.1 – « *Capitaux propres et endettement au 30 novembre 2014* » de la présente note d'opération, et qu'il n'y a pas eu d'événement notable affectant la présentation des données sur les capitaux propres et l'endettement post opérations entre le 30 novembre 2014 et la date du Prospectus.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Etablissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Goldman Sachs Bank International, une société affiliée à Goldman Sachs International, HSBC France, Morgan Stanley Bank International Limited, une société affiliée à Morgan Stanley and Co. International plc, et Société Générale, en qualité d'arrangeurs (*Mandated Lead Arrangers*), de teneurs de livres (*Bookrunners*) et de prêteurs (*Lenders*) (étant précisé que Goldman Sachs

International agit en qualité d'arrangeur uniquement et Goldman Sachs Bank International en qualité de prêteur uniquement), ont conclu le 2 septembre 2014 avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, le Nouveau Contrat de Crédit Senior. Le Nouveau Contrat de Crédit Senior se substituera au Contrat de Crédit Senior, qui sera partiellement remboursé, à hauteur de 650 millions d'euros, avec une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (voir sections 10.6.2.4 – « *Contrat de Crédit Senior* » et 10.6.3 – « *Nouveau Contrat de Crédit Senior* » du document de base).

Par ailleurs, les *Senior Subordinated Notes* émises par la Société le 14 juin 2013 et les *Private PIK Notes* émises par LH 27 à cette même date ont été intégralement souscrites par des fonds gérés par Goldman, Sachs & Co (voir sections 10.6.2.1 – « *Private PIK Notes et PIK Proceeds Loan* » et 10.6.2.2 – « *Senior Subordinated Notes* » du document de base). Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 257 millions d'euros, sera affectée au remboursement par la Société, à hauteur d'environ 40 %, des *Senior Subordinated Notes* et des *Private PIK Notes*.

Enfin, M. Michel Mathieu, directeur général délégué de Crédit Agricole SA, est membre, en son nom personnel, du conseil de surveillance d'Eurazeo. Crédit Agricole SA détient, à la date de la présente note d'opération, environ 14 % du capital et 20 % des droits de vote d'Eurazeo.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière en vue d'accélérer le déploiement de ses quatre piliers stratégiques : la consolidation de ses positions géographiques, le développement de sa plateforme brésilienne, la poursuite de l'amélioration de son excellence opérationnelle et le lancement de nouveaux produits et services. L'Offre offrira en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit 670 millions d'euros, sera affecté :

- au remboursement d'une partie du *Senior Credit Facilities Agreement* pour un montant d'environ 363 millions d'euros, le solde étant remboursé par la souscription de nouveaux crédits, consentis au titre d'un contrat intitulé « *Senior Term and Revolving Facilities Agreement* » ;
- au remboursement des *Senior Subordinated Notes* pour un montant d'environ 164,2 millions d'euros correspondant à 40% du principal augmenté des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et d'une indemnité de remboursement anticipé, soit un montant en principal de *Senior Subordinated Notes* restant en circulation après remboursement d'environ 228 millions d'euros ; et
- au remboursement du *PIK Proceeds Loan* pour un montant d'environ 92,4 millions d'euros correspondant à (i) 40 % du nominal des *Private PIK Notes* (augmenté des intérêts capitalisés), augmenté (ii) des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et (iii) du montant des pénalités que LH 27 devra acquitter à l'occasion du remboursement anticipé partiel des *Private PIK Notes* (calculé en appliquant au montant remboursé des *Private PIK Notes* le taux d'intérêt applicable à celles-ci (i.e., la somme (x) du plus élevé de l'EURIBOR 12 mois et de 1% et (y) 10,25%) ; une quote-part de la créance résiduelle de LH 27 au titre du *PIK Proceeds Loan* fera l'objet d'un apport à Quasarelis et le solde de cette créance sera capitalisé dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (voir les sections 10.6.2 – « *Passifs financiers* » du Document de Base telles que modifiées par les Actualisations).

Le solde éventuel du produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait conservé en trésorerie par la Société.

En conséquence de la réduction de son endettement, le Groupe pourrait réaliser au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une économie de frais financiers d'environ 62 millions d'euros (hors charges d'amortissement des frais liés à la mise en place des financements).

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée sont les suivants :

- (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit un nombre compris entre 60 484 415 actions (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) et 59 968 412 actions (sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale), d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), dont un nombre maximum de 4 166 666 Actions Existantes cédées par certains dirigeants et salariés du Groupe (les « **Managers** »), et LH 27 (ensemble avec les Managers, les « **Actionnaires Cédants** ») (les « **Actions Cédées Initiales** ») auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 9 374 999 Actions Existantes (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) cédées par LH 27 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** »), soit au total un nombre maximum de 13 541 665 Actions Cédées (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale), et
- (ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 700 millions d'euros prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 58 333 333 actions nouvelles au maximum sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation des Actions Nouvelles aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

ELIS.

Code ISIN

FR 0012435121.

Mnémonique

ELIS.

Compartiment

Compartiment A.

Secteur d'activité ICB

Business Support Services

Classification ICB

2791

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 10 février 2015 et les négociations devraient débuter le 11 février 2015 selon le calendrier indicatif.

À compter du 11 février 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 12 février 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELIS PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 13 février 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELIS ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 12 février 2015.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 septembre 2014 sous la condition suspensive de l'admission aux négociations sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

Si le résultat de l'exercice le permet, après prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'assemblée, sur proposition du directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise de titres du portefeuille ou d'actifs de la Société.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au chapitre 12.2.3 – « *Perspective sur la politique de distribution de dividendes* » du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il n'est pas fait usage de la faculté de pouvoir déroger à l'attribution d'un droit de vote double prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce. Ainsi, est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimum de deux (2) ans au moins.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Outre les seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à un pour cent (1) % du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 octobre 2014

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 octobre 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, connaissance prise des décisions du conseil de surveillance de la Société en date du 22 septembre 2014 :

1. *délègue au directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions devant être opérée en espèces ;*
2. *décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 millions d'euros (soit au 22 septembre 2014, environ 120 % du capital) ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée ;*
3. *décide que la présente délégation est valable pour une durée de 9 mois à compter de la présente Assemblée ;*
4. *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente délégation ;*
5. *décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext Paris sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le directoire, conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;*
6. *décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés ci-après :*
 - *limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;*
 - *répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;*
 - *offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;*

7. *décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :*
- *arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital ;*
 - *déterminer le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;*
 - *déterminer les dates, y compris fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et les modalités d'émission ;*
 - *arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital ;*
 - *à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
 - *d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, y compris celles requises pour l'admission aux négociations des actions émises, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.*
8. *prend acte que le directoire établira tout rapport complémentaire requis par la loi à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'il fera usage de cette délégation.*

4.6.2 Conseil de surveillance en date du 26 janvier 2015

Le conseil de surveillance de la Société réuni le 26 janvier 2015 a approuvé le principe de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de leur première cotation et a en conséquence décidé d'autoriser, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, le directoire à faire usage de la délégation de compétence susvisée.

4.6.3 Directoire en date du 26 janvier 2015

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le directoire de la Société réuni le 26 janvier 2015 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 700 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2015.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 12 février 2015 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente opération figure à la section 7.3 – « *Engagements d’abstention et de conservation des titres* » de la présente note d’opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D’OFFRE PUBLIQUE

À compter de l’admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L’article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l’AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d’un projet d’offre publique, libellé à des conditions telles qu’il puisse être déclaré conforme par l’AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d’une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L’article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l’issue d’une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l’issue de toute offre publique) du Règlement général de l’AMF prévoient les conditions de dépôt d’une offre publique de retrait et de mise en œuvre d’une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d’une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D’ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L’EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n’étant admises, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n’y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant d’un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d’actions de la Société, susceptibles de s’appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L’attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu’un simple résumé, donné à titre d’information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s’appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après prennent en compte l’état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d’être affectées par d’éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d’un effet rétroactif ou s’appliquer à l’année ou à l’exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l’ensemble des effets fiscaux susceptibles de s’appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et

- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues

au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et

- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725) aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la Société, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, de 58 333 333 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 4 166 666 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 9 374 999 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), ou de toute autre exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 – « *Option de Surallocation* » de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

27 janvier 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 janvier 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
Au plus tard le 4 février 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant la Fourchette Indicative de Prix Publication par Euronext Paris d'un avis sur la Fourchette Indicative de Prix ⁴
9 février 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet
10 février 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Réalisation des opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
11 février 2015	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sous forme de promesses sur Euronext Paris jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global
12 février 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
13 février 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
12 mars 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

⁴ Sauf contraintes techniques ne permettant pas la diffusion de l'avis dans les horaires de diffusion habituels.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 700 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 670 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 30 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par Legendre Holding 27. Il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital aux trois quart de son montant.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 50 millions d'euros en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation ou d'environ 162 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 28 janvier 2015 et prendra fin le 9 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 – « *Conditions de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve

des stipulations figurant à la section 5.2.1 – « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 – « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

Les ordres seront décomposés en deux fractions d'ordre en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres reçus, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'Ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'Ordres A2 pour servir les fractions d'Ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'Ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'Ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription ou d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 février 2015, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 28 janvier 2015 et prendra fin le 10 février 2015 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 février 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 – « *Méthode de fixation du Prix de l'Offre* » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 10 février 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2.4 – « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue le 10 février 2015, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 – « *Garantie* » de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 – « *Procédure et période d'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 – « *Procédure et période d'Offre* » de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.3 – « *Procédure et période d'Offre* » et 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 février 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 février 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 12 février 2015.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 12 février 2015.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 16 mars 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 février 2015, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, ou de toute autre exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, des Actualisations et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, les Actualisations, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, les Actualisations, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, les Actualisations et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du Securities Act, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, les Actualisations, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (un « **État Membre** ») ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « *FSMA* ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou

la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel qu'amendé (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie et au Japon.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 – « *Conditions de l'Offre* » et 5.1.3 – « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la section 5.4.3 – « *Garantie* » de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, LH 27 consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un nombre maximum de 9 374 999 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la section 6.5 – « *Stabilisation* » de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 12 mars 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une Fourchette Indicative de Prix Initiale comprise entre 12,00 euros et 19,00 euros par action et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

La Fourchette Indicative de Prix Initiale a été arrêtée par le directoire de la Société au vu des conditions de marché prévalant au 27 janvier 2015. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 – « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société le 10 février 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.3.2.4 – « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et par un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette

a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : en cas de modification de la Fourchette Indicative de Prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).
- b) *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix ou modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix ou ces fourchettes pourraient être modifiées librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 – « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes* » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés à la section 5.3.2.2 – « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes* » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix Initiale ou de la Fourchette Indicative de Prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 – « *Modifications significatives des modalités de l'Offre* » de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.3.a) – « *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* » de la présente note d'opération seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse et pour autant que la Fourchette Indicative de Prix ait été publiée trois jours de bourse avant la date prévue pour la clôture de l'OPO) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du

communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, et dans les cas décrits à la section 5.3.2.3.a) – « *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* » de la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles seront émises sur décision du directoire en vertu de la délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, conférée par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 8 octobre 2014 (voir la section 4.6 – « *Autorisations* » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

Goldman Sachs International
Peterborough Court
133 Fleet Street
Londres EC4A 2BB
Royaume-Uni

Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75419 Paris Cedex 08
France

Morgan Stanley and Co. International plc
25 Cabot Square
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

5.4.2 Établissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, LH 27 et un groupe d'établissements financiers dirigé par BNP PARIBAS, Deutsche Bank AG, London Branch et Goldman Sachs International, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Morgan Stanley and Co. International plc, et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») (ensemble les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, ou le cas échéant à acquérir et payer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de LH 27, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales, de suspension des

négociations des titres de la Société sur un marché réglementé ou sur l'*Official List of the Irish Stock Exchange* ou encore en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié dans les hypothèses décrites ci-dessus, le certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'émission des Actions Nouvelles ne serait pas émis à la date du règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 – « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 février 2015 et le règlement-livraison des Actions Offertes, hors Actions Cédées au titre de l'Option de Surallocation, le 12 février 2015.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 11 février 2015, selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 10 février 2015 et les négociations devraient débuter le 11 février 2015 selon le calendrier indicatif.

À compter du 11 février 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 12 février 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « ELIS PROMESSES », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou sur les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

A compter du 13 février 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELIS ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa sur le Prospectus.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 – « Garantie » de la présente note d'opération, Deutsche Bank AG, London Branch (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants

(l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 10 février 2015 jusqu'au 12 mars 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

A la date du visa sur le Prospectus, Eurazeo détient sa participation dans la Société directement à hauteur de 6,002 % et indirectement à travers la société LH 27 dont il détient environ 82,78 % du capital. LH 27, société par actions simplifiée de droit français, détient environ 92,299 % du capital de la Société.

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est envisagé de procéder à une Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif aux termes de laquelle notamment Eurazeo et Quasarelis exerceraient l'ensemble des bons de souscriptions de la Société émis le 4 octobre 2007 exerçables que ces sociétés détiennent respectivement et ensuite Quasarelis serait absorbée par la Société, certains dirigeants et salariés du Groupe devenant ainsi actionnaires directs de la Société.

Les membres du comité de direction de la Société (en ce compris Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire) ont indiqué qu'en fonction du Prix de l'Offre, ils pourraient céder jusqu'à 15% des actions de la Société qu'ils détiendront après la réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder, un nombre maximum de 4 166 666 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 13 541 665 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale). Ce nombre pourrait être modifié dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 – « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette* » de la présente note d'opération.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale et après réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession mais après Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
LH 27	56 321 814	4 101 050	9 374 999	13 476 049
Certains dirigeants et salariés	356 624	65 616	0	65 616
Total	56 678 438	4 166 666	9 374 999	13 541 665

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale et après réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession mais après Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
LH 27	52 492 906	1 550 415	5 921 052	7 471 467
Certains dirigeants et salariés	2 380 491	1 081 163	0	1 081 163
Total	54 873 397	2 631 578	5 921 052	8 552 630

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 – « Garantie » de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve notamment des exceptions suivantes :

- (i) l'émission d'actions de la Société dans de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;
- (ii) l'émission des Actions Nouvelles ;
- (iii) les actions pouvant être émises, attribuées ou vendus à des salariés de la Société ou à des salariés de ses sociétés affiliées dans le cadre d'une délégation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Contrat de Garantie ; et
- (iv) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Contrat de Garantie.

Engagement de conservation des titres pris par LH 27

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 – « Garantie » du présent Prospectus, LH 27 s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve notamment des exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) les opérations effectuées en vertu des contrats de prêt d'actions de la Société conclus pour les besoins de l'opération d'introduction en bourse ;

- (iii) la cession d'actions de la Société à toute société affiliée, sous réserve que cette dernière reprenne les engagements susvisés ; et
- (iv) toute action de la Société inscrite ou venant à être inscrite sur les comptes-titres nantis au profit des porteurs de *Private PIK Notes* et/ou de *Senior Subordinated Notes* et/ou de leurs trustees, étant précisé que le bénéficiaire de ces nantissements s'engagera, en cas de mise en œuvre desdits nantissements, à respecter un engagement de conservation équivalent à celui qui sera consenti par LH 27.

Engagement de conservation des titres pris par Eurazeo

Eurazeo s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve de l'exception consistant en la cession d'actions de la Société à toute société affiliée, sous réserve que cette dernière reprenne les engagements susvisés.

Engagement de conservation des titres pris par ECIP Elis

ECIP Elis s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve de l'exception consistant en la cession d'actions de la Société à toute société affiliée, sous réserve que cette dernière reprenne les engagements susvisés.

Engagement de conservation des titres pris par les Managers

Les Managers se sont engagés notamment à ne pas céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, à compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à des entités contrôlées par le Manager cédant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que le(s) bénéficiaire(s) de ce(s) transfert(s) s'engage(nt) à être tenu(s) par le présent engagement de conservation pour sa durée résiduelle ;
- (ii) le transfert de titres dans le cadre de toute opération de fusion, scission, apport ou autre opération similaire réalisée par la Société ; et
- (iii) l'apport de titres à une offre publique.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 700 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes sont estimés à environ 30 millions d'euros.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 50 millions d'euros en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation ou d'environ 162 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales, et le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

9.1.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 58 333 333 actions) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Capitaux propres consolidés par action au 30 novembre 2014
Avant émission des Actions Nouvelles	6,47 euros
Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	10,03 euros

9.1.2 Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre

Un actionnaire qui détiendrait à la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse 1 % du capital de la Société calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 58 333 333 actions), 0,51 % du capital de la Société.

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 58 333 333 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	0,51 %

9.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 497 610 410 euros, divisé en 49 761 041 actions, de 10 euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées et de même catégorie.

À la date du visa sur le Prospectus :

- Eurazeo détient directement 6,002 % du capital de la Société et contrôle LH 27, une société *holding* créée sous la forme d'une société par actions simplifiée dont la participation au capital de la Société constitue le principal actif et qui détient 92,299 % du capital de la Société. Eurazeo a cédé le 24 novembre 2014 une participation de 0,64 % dans le capital de LH 27 à Carryco Capital 1, une société par actions simplifiée qu'Eurazeo contrôle ;
- la société ECIP Elis SARL détient 1,191% du capital de la Société ;

- la société Quasarelis, détenue par Eurazeo à hauteur de 2,94% et par certains dirigeants et salariés du Groupe à hauteur de 97,06% détient 0,332% du capital de la Société ;
- des dirigeants et salariés de la Société détiennent directement 0,175 % du capital de la Société .

La répartition de l'actionnariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
LH 27	45 928 873	92,299 %
Eurazeo SA	2 986 725	6,002 %
ECIP Elis SARL	592 849	1,191 %
Quasarelis	165 432	0,332 %
Dirigeants et salariés de la Société	87 162	0,175 %
Total	49 761 041	100,00 %

La répartition du capital à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, qui dépendra du Prix de l'Offre, peut être estimée comme suit (en fonction de la borne supérieure et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale) :

Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale		Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Legendre Holding 27 SAS	52 492 906	87,5 %	56 321 814	93,1 %
Eurazeo SA	4 502 166	7,5 %	3 213 128	5,3 %
ECIP Elis SARL	592 849	1,0 %	592 849	1,0 %
Dirigeants et salariés de la Société	2 380 491	4,0 %	356 624	0,6 %
Total	59 968 412	100 %	60 484 415	100 %

À l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure ou à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale			
	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Legendre Holding 27 SAS	52 220 764	44,0 %	42 845 765	36,1 %
Eurazeo SA	3 213 128	2,7 %	3 213 128	2,7 %
ECIP Elis SARL	592 849	0,5 %	592 849	0,5 %
Dirigeants et salariés de la Société	291 008	0,2 %	291 008	0,2 %
Public	62 499 999	52,6 %	71 874 998	60,5 %
Total	118 817 748	100 %	118 817 748	100 %

Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix Initiale			
	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Legendre Holding 27 SAS	50 942 491	52,6 %	45 021 439	46,5 %
Eurazeo SA	4 502 166	4,7 %	4 502 166	4,7 %
ECIP Elis SARL	592 849	0,6 %	592 849	0,6 %
Dirigeants et salariés de la Société	1 299 328	1,3 %	1 299 328	1,3 %
Public	39 473 683	40,8 %	45 394 735	46,9 %
Total	96 810 517	100 %	96 810 517	100 %

La Société entend se référer au Code de gouvernement des entreprises des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Conformément à ce code, son conseil de surveillance compte, à la date du Prospectus, quatre membres indépendants sur huit membres, soit plus d'un tiers des membres. Si au résultat de la cession des Actions Cédées, Eurazeo et LH 27 viennent à détenir ensemble, directement ou indirectement, une participation se situant aux alentours de 40% du capital de la Société, la composition du conseil de surveillance serait complétée d'un membre indépendant supplémentaire.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

